

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE DE DONNÉES

PREAMBULE

Esri France, société anonyme au capital de 1.100.000€, identifiée sous le numéro 348 499 740 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 21 rue des Capucins à Meudon (92190) (ci-après désignée « Esri France ») est la société distributrice exclusive en France d'Esri Inc., société éditrice de logiciels de systèmes d'informations géographiques de la gamme ArcGIS. Esri France développe ainsi en France l'usage des logiciels ArcGIS (ci-après les « Logiciels »), en apportant à ses clients des solutions complètes et efficaces valorisant l'approche géographique.

Utilisant les Logiciels, le client de Esri France (ci-après le « Client ») a souhaité bénéficier de la fourniture de données (ci-après, les « Données ») afin de compléter l'utilisation de ceux-ci. Les données permettent aux utilisateurs SIG de les intégrer aux fonds de plans et d'approfondir l'utilisation du SIG. Les Données sélectionnées et commandées par le Client sont fournies soit par Esri France, soit par des producteurs-tiers avec lesquels Esri France dispose d'un partenariat pour leur distribution, ou encore en open data (ci-après, les « Produits »).

Après avoir pris connaissances des caractéristiques de la proposition commerciale (ci-après la « Proposition »), des conditions d'utilisation des Données, et s'être assuré de leur adéquation avec ses besoins, le Client a souhaité commander les Produits.

L'acceptation de la Proposition d'Esri France par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») et des conditions d'utilisation des Données commandées. Les Conditions Générales et la Proposition forment ensemble le « Contrat ». Esri France et le Client sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les mots et expressions suivants, dont la première lettre figure en majuscule, auront la signification indiquée, ci-dessous :

Données : désigne des données produites par Esri France, par les Producteurs-Tiers ou en open data, dont la licence doit être acquise par le Client, telles que les données routières ou sociodémographiques.

Producteurs-Tiers : désigne les sociétés ou entités juridiques, françaises ou étrangères qui produisent, éditent et/ou distribuent des Données.

Conditions d'utilisation des Données : désigne la licence d'utilisation des Données, devant être acceptées par le Client, telles que précisées à l'article « Conditions d'utilisation des Données ».

Produits : désigne l'ensemble des offres de Données faisant l'objet de la Proposition.

Proposition : désigne l'offre technique et commerciale et/ou le devis transmis par Esri France au Client

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles Esri France fournit les Produits au Client.

Le Client est informé que les données fournies via les GéoServices sont soumises aux Conditions Générales de GéoServices accessibles à l'adresse : <https://www.esrifrance.fr/fr-fr/a-propos/cg>.

ARTICLE 3 – DUREE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à compter de la date et pour la durée figurant dans la Proposition, sauf résiliation dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES

Sauf accord spécifique et séparé, les conditions et limites des droits d'utilisation concédés au Client pour chaque type de Données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.esrifrance.fr/fr-fr/a-propos/cg>.

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter strictement les Conditions d'utilisation des Données.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FOURNITURE DES DONNÉES

5.1 Prérequis

Pour bénéficier des Produits, le Client s'engage à respecter les prérequis suivants :

- Disposer d'une version à jour et supportée des Logiciels conformément à la politique Esri Inc. de cycle de vie des produits Logiciels telle que définie sur le site web de support Esri Inc. à l'adresse suivante : <https://support.esri.com/fr/other-resources/product-life-cycle> ;
- Avoir la capacité à exploiter des flux de données externes (pour les Données accessibles en API) ;
- Disposer d'un environnement sécurisé permettant le stockage ou la consultation des Données.

De manière générale, il appartient au Client de s'assurer :

- de la compatibilité des Données avec ses outils ou plateformes ;
- qu'il dispose des autorisations et/ou droits d'administration lui permettant de télécharger les Données au sein de son système d'information.

Le Client s'engage également à respecter les éventuels prérequis mentionnés dans la documentation technique des Produits et la Proposition.

5.2 Modalités techniques

Les Données sont fournies dans des formats standards, tels que précisés dans la documentation du Produit ou dans la Proposition.

Esri France fournira les Données au Client selon les modalités déterminées au sein de la Proposition ou de la documentation du Produit. Les Données peuvent être fournies de l'une des manières suivantes :

- Téléchargement des Données via un lien temporaire à partir d'un serveur de téléchargement ;
- Envoi d'un disque dur par un transporteur lorsque les Données sont supérieures à 50 Go ;
- Accès à une API ou une application en ligne fournie par un Producteurs-Tiers ;
- Intégration dans l'environnement ArcGIS Online ou ArcGIS Enterprise du Client par Esri France dans le cadre d'une prestation de services complémentaire.

ARTICLE 6 – ETENDUE DES PRODUITS

Le Client reconnaît que le périmètre des Produits dépend des Données commandées ainsi que de la Proposition. Le Client peut ainsi décider de bénéficier des mises à jour de certains Produits conformément au cycle de vie desdits Produits et selon une périodicité mentionnée au sein de la Proposition.

ARTICLE 7 – INTERRUPTION DES PRODUITS

Le Client reconnaît que les Producteurs-Tiers commercialisent les Données et Produits selon leur propre politique de cycle de vie des Produits. Les Producteurs-Tiers peuvent ainsi décider d'arrêter la commercialisation ou le support des Produits. Sauf stipulation contraire dans les Conditions d'utilisation des Données, l'arrêt de la

commercialisation des Produits par le Producteur-Tiers entraînera la résiliation de plein droit des présentes et des Conditions d'utilisation des Données.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 Obligations du Client

Le Client désignera un correspondant privilégié chargé des relations entre le Client et Esri France, dans le cadre du Contrat.

Le Client devra disposer d'un niveau de formation et de connaissance suffisant sur le Logiciel et les Données afin de permettre une utilisation normale des Produits.

De manière générale, le Client s'engage à respecter les prérequis et obligations mis à sa charge dans les présentes.

Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées pour protéger les Données contre toute utilisation non autorisée. Il est seul responsable de la sécurité de son environnement technique (réseau, systèmes, postes) utilisé pour accéder aux Données.

Le Client s'engage à ne pas détourner les Données de leur finalité prévue, ni à tenter de contourner les mesures techniques de protection mises en place par Esri France ou le Producteur-Tiers.

8.2 Obligations de Esri France

Esri France s'engage à fournir les Produits conformément à la Proposition.

Esri France s'engage à utiliser les informations communiquées par le Client pour l'exécution du Contrat et à observer le secret le plus absolu sur les informations et documents confiés par le Client dans le cadre des présentes.

ARTICLE 9 – SECURITE

Esri France met en œuvre les moyens techniques et organisationnels raisonnables pour assurer la sécurité des Données fournies au Client, conformément à l'état de l'art, notamment en matière de prévention des accès non autorisés, de perte, d'altération ou de divulgation.

Le téléchargement des Données est sécurisé par des identifiants uniques ou un lien sécurisé d'un serveur de téléchargement. Le Client s'engage à ne pas communiquer ses identifiants à des tiers et à signaler immédiatement tout accès non autorisé ou toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. Esri France ne saurait être tenue responsable des API fournies directement par les Producteurs-Tiers, seuls responsables des mesures techniques et organisationnelles concernant à ces API.

ARTICLE 10 – EXCLUSION DE GARANTIE

Le Client s'engage à vérifier les disques durs lorsque les Données sont fournies par un transporteur. Aucune garantie n'est fournie par Esri France quant au transport des disques durs.

Sauf disposition d'ordre public contraire, les éventuelles garanties relatives aux Données sont uniquement celles expressément stipulées dans les Conditions d'utilisation des Données, qu'elles soient concédées par Esri France, par un Producteur-Tiers ou en open data.

Esri France ne garantit pas que les Données permettront d'atteindre un résultat particulier, ni qu'elles seront exemptes d'anomalies ou accessibles de manière ininterrompue, notamment dans le cas d'un accès aux Données sous la forme de services Web / API.

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des Produits figure au sein de la Proposition. Les factures sont payables à trente (30) jours date de facture par virement, terme à échoir. Elles sont soumises au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout paiement par compensation est exclu.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans autre formalité et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- d'une pénalité de retard calculée par jour calendrier de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif au taux minimal fixé par la loi, soit trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du règlement,
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par l'article D441-5 du Code de commerce et de tous frais complémentaires qui seraient nécessaires aux fins de recouvrement.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Esri France s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ainsi que la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, conformément à sa politique de protection des données à caractère personnel figurant à l'adresse suivante :

https://www.esrifrance.fr/iso_album/politique_esri_france_de_protection_des_dp.pdf.

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le Contrat ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du Règlement européen pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

Au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles, et notamment du RGPD, Esri France est le Responsable des traitements de Données à caractère personnel réalisés au titre du présent Contrat, en ce qu'elle détermine les finalités et les moyens des Traitements définis ci-après. La base légale des Traitements est l'exécution du présent Contrat. La finalité des Traitements réalisés est la gestion de la relation commerciale avec le Client.

Seules les Données à caractère personnel suivantes sont collectées par le service commercial : nom, prénom du contact chez le Client ; adresse e-mail ; données relatives à la relation commerciale.

Esri France réalise les opérations de Traitement sur les Données à caractère personnel de manière strictement nécessaire et proportionnée à l'accomplissement de ces finalités, et ne collecte ces données que de manière loyale et licite.

Les Données à caractère personnel seront conservées pour une durée de trois (3) ans à partir de la fin de la relation contractuelle entre le Client et Esri France, et seront ensuite supprimées ou archivées selon les règles nationales en vigueur. Seules les personnes habilitées par Esri France ont accès aux données collectées.

Ces Traitements sont déclarés dans le registre des Traitements d'Esri France en sa qualité de Responsable de traitement.

Les Personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité des Données à caractère personnel les concernant. Les Personnes concernées peuvent exercer ces droits en contactant le Responsable des traitements à l'adresse suivante : dp@esrifrance.fr.

Enfin, les Personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles estiment que le Responsable de traitement n'a pas satisfait à leur demande.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Esri France s'engage à exécuter avec le plus grand soin les prestations qui lui sont confiées dans le cadre des présentes.

Esri France n'est responsable que des prestations mises expressément à sa charge dans le Contrat, ainsi que des manquements qui seraient de son fait exclusif (ou de son sous-traitant éventuel), pour des préjudices prouvés par le Client.

Le Client reconnaît utiliser les Données sous sa seule responsabilité, en fonction de ses propres besoins, contraintes techniques, et capacités d'interprétation. Il lui appartient de procéder à toute vérification utile avant usage, notamment dans le cadre d'activités critiques, réglementées ou engageant des tiers.

Esri France ne saurait être tenue responsable des erreurs, omissions, imprécisions, ou décalages temporels que les Données pourraient comporter. En toute hypothèse, Esri France ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tout dommage indirect qui serait subi par le Client ou les tiers. Tout préjudice commercial tel que notamment, recours de tiers, préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de données, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de

commande constitue un dommage indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Esri France au titre du Contrat, en cas de faute prouvée, tous préjudices confondus, ne saurait excéder le montant correspondant à 50% des sommes facturées au titre du Contrat ayant donné lieu à l'action. Les présentes stipulations répartissent le risque entre les Parties, qui déclarent que les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte. Compte tenu de sa nature, le présent article continuera de s'appliquer même au-delà de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Esri France déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés au Client ou à des tiers, du fait de ses activités, dans les termes et limites du contrat souscrit.

ARTICLE 15 – RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une de ses obligations significatives mises à sa charge au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts qu'elle pourrait être amenée à demander.

La fin d'un contrat de distribution avec un Producteur-Tiers, quelle que soit la raison, entraînera la résiliation de plein droit des présentes et des conditions d'utilisation des Données, sauf stipulation contraire de ces dernières.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations et documents techniques ou commerciaux provenant ou relatifs à l'exécution des prestations, ci-après dénommés "les Informations Confidentielles", qui lui ont été révélés ou auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des prestations.

A ce titre, la Partie Réceptrice :

- n'utilisera ces Informations Confidentielles que pour la réalisation des prestations ;
- ne les communiquera qu'à ceux de ses employés à qui ces informations et documents seront indispensables pour l'exécution des prestations ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- prendra à l'égard de son personnel et des tiers autorisés, toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité ;
- restituera à l'autre Partie ou détruira tous documents contenant ou reflétant ces Informations Confidentielles dès que celles-ci ne lui seront plus nécessaires et au plus tard à la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas à la partie des informations :

- tombées dans le domaine public à la date de sa communication par la Partie émettrice ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice ;
- déjà connues de la Partie réceptrice au moment de sa communication ;
- transmises à la Partie réceptrice avec dispense écrite de confidentialité de la Partie émettrice ;
- qui ont dû être communiquées par décision de justice ou conformément à une décision administrative.

En outre, chaque Partie est en droit de divulguer toute Information Confidentielle à ses assureurs, commissaires aux comptes ou à ses avocats.

Les présentes obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant les trois (3) années suivant sa fin, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

De façon expresse, sont notamment considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, aux services de transport et services postaux pouvant perturber les délais de livraison, intempéries, épidémies, pandémie, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, blocage des télécommunications notamment des réseaux des opérateurs, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation et de communication et des services postaux, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties et empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de survenance de tels événements, la Partie qui désire invoquer la force majeure doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement invoqué, sa durée probable et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution du Contrat. La Partie empêchée doit également aviser l'autre Partie de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations en cause, à l'exception de l'obligation de confidentialité. Les obligations affectées seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans pénalités pour la Partie empêchée.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité décroissante :

- la Proposition d'Esri France ;
- les Conditions d'utilisation des Données ;
- les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre tout ou partie du contenu des documents énumérés ci-dessus, ce sont les premiers dans l'ordre de priorité fixé qui prévaudront. Si la contradiction porte sur plusieurs versions d'un même document, ce seront les dispositions de la dernière en date qui prévaudront.

Tous les autres documents n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables par les Parties entre elles.

Le Contrat prévaut sur toute disposition contraire ou supplémentaire figurant dans toutes communications similaires échangées entre les Parties avant et pendant son exécution, sauf accord exprès et écrit des Parties. En conséquence, les conditions générales du Client ne peuvent pas apporter de dérogation au Contrat. Elles sont donc déclarées inapplicables et ne constituent pas un document contractuel.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Les stipulations des présentes conditions générales qui sont destinées, par nature, à rester en vigueur après leur expiration, resteront en vigueur après ladite expiration. Ces stipulations incluent, de manière non limitative celles relatives à la confidentialité, au paiement et à la limitation de responsabilité.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.
Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.
En cas de litige, les deux Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND SURVENANT ENTRE ELLES SUR L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESILIATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE ET CE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU PROCEDURES CONSERVATOIRES PAR VOIE DE REFERE OU DE REQUETE.